

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) « Loi sur l'eau » concernant le projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Le Velours » située sur la commune de Poligny.

Arrêté n°DCPPAT-BCIE-20211029-001

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19-11 et R. 123-1 à R. 123-37 relatifs aux procédures d'enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ;

Vu l'article L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande déposé à la DDT par la communauté de communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura, relatif à la demande d'AEU dont le dossier traitera de la ZAE globale de Velours et de l'autre côté du site d'extension de Velours 4 qui fera l'objet de travaux de viabilisation.

Vu les avis la MRAe, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe ;

Vu le mail de la DDT du 7 octobre 2021 indiquant que le dossier du projet susvisé est favorable à la mise à l'enquête publique ;

Vu que le projet est soumis à évaluation environnementale et à étude d'impact (article L. 122-1 du Code de l'environnement), qu'il n'est pas soumis à une procédure de défrichement et à la dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, et que la demande d'autorisation ne porte pas de déclaration d'intérêt général ;

Vu la décision du tribunal administratif de Besançon en date du 15 octobre 2021 portant désignation de Mme Yolande GUYOTON, ingénieure paysagiste, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Une enquête publique sur la demande d'AEU au titre de la Loi sur l'eau, concernant le projet d'extension de la ZAE "Le Velours", sur la commune de Poligny, se déroulera du **lundi 22 novembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 - 16h00**, soit pendant 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Poligny.

Article 2 : Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Poligny pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre correspondant aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sous réserve de modification)**.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Poligny (39 800), située 4 Rue du Champ de Foire, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur qui l'annexera au registre correspondant.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale > Loi sur l'eau > Projet d'extension ZAE-commune de Poligny.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique du **lundi 22 novembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 - 16h00**, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : ZAE Poligny).

Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées). Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture du Jura au Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement (BCIE) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maire M. Dominique BONNET, auprès du bureau d'étude ARTELIA (03 80 78 95 50) ou auprès de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura.

Article 4 : Mme Yolande GUYOTON est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, le tribunal administratif de Besançon ou le conseiller désigné par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations écrites et orales du public à la mairie de Poligny aux jours et heures indiqués ci-après, dans le respect des mesures barrières :

- le **lundi 22 novembre 2021 de 08h30 à 11h30**,
- le **vendredi 3 décembre 2021 de 14h00 à 18h00**,
- le **mercredi 22 décembre 2021 de 14h00 à 17h00**.

Article 5 : Le commissaire enquêteur peut, dans les conditions prévues par les articles L. 123-9 et L. 123- 13 du Code de l'environnement :

- recevoir le maître d'ouvrage, lui faire compléter le dossier d'enquête s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public,

- visiter les lieux concernés par l'opération, en dehors des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage,
- prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée.

Article 6 : L'avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « La voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans la commune de Poligny. Cette formalité incombe au maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier d'enquête.

A la diligence du maître d'ouvrage, et dans les mêmes conditions de délai, le même affichage sera effectué dans le voisinage de l'installation projetée. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune concernée par le périmètre d'affichage.

L'avis d'enquête publique est également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

Article 7 : Le conseil municipal de la commune de Poligny est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé et transmis au BCIE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le jeudi 6 janvier 2022.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite le dossier d'enquête au préfet, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Jura - BCIE – ainsi qu'en mairie de Poligny.

Ces éléments feront l'objet d'une publication sur le site Internet des services de l'État dans le Jura pour être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'AEU est le préfet du Jura.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le maire de la commune précitée, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la communauté de communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura et en mairie de Poligny.

Lons-le-Saunier, le **29 OCT. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau de la coordination
interministérielle et de l'environnement


Hélène Moreaux